



**Auvergne
Rhône-Alpes**
Entreprises

Marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique

Assistance technique et animation dans l'organisation d'un événement présentiel et digital

Octobre 2020

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché	3
Article 2 - Condition d'exécution	3
2.1. Définition des missions du prestataire	3
2.2. Lieux d'exécution des prestations	4
2.3. Délai d'exécution	5
Article 3 – Contenu des offres et critères d'évaluation	5
Article 4 – Intervenants	6
Article 5 - Type de contrat et procédures	6
Article 6 - Durée du marché	6
Article 7 - Prix du marché	6
7.1. Paiement du marché	6
7.2. Détermination du prix	6
7.3. Application de la TVA	6
Article 8 – Présentation des demandes de paiement	6
Article 9 – Assurance	7
Article 10 - Pénalités – Résiliation	7
10.1. Pénalités d'inexécution	7
10.2. Règlement des pénalités	8
Article 11 – Contrôle – Suivi du marché	8
11.1. Modification dans la structure des prestataires	8
11.2. Confidentialité	9
Article 12 – Modifications et litiges	9

Article 1 - Objet du marché

Dans le cadre de ses actions, l'Agence économique régionale accompagne les entreprises du territoire dans leur développement.

La 3^{ème} édition du Business Summit se tiendra le mercredi 2 décembre à l'Hôtel de Région de Lyon. Le Conseil régional sollicite l'Agence pour mettre en œuvre cette édition qui a pour objectif de monter aux entreprises le SOUTIEN dont elles peuvent bénéficier et leur donner des clés concrètes pour favoriser le BUSINESS.

Suite à la crise liée au coronavirus de ce début d'année, il a été décidé de faire de cette **3^{ème} édition du Business Summit un évènement à la fois présentiel et distanciel**, une sorte d'émission de télévision avec public mais diffusé en live, en ayant la possibilité de faire des duplex et d'incorporer des micro reportages (pastilles).

Afin d'organiser au mieux cet évènement, l'Agence souhaite s'appuyer sur un prestataire dans l'organisation de cet évènement :

- Proposition sur le déroulé
- Proposition intervenants
- Coordination des différents prestataires impliqués dans l'organisation
- Les aspects techniques (plateau TV, vidéo ? ...)
- Création d'un livrable à construire
- Bilan de l'évènement

A ce jour, le déroulé en matinée à l'Hôtel de Région de Lyon du Business SUMMIT est prévu ainsi :

- **Animation par un journaliste** : en fonction de la situation sanitaire, il faudra prévoir l'impossibilité pour un ou plusieurs intervenant(s) de se déplacer sur Lyon. Le prestataire devra prévoir une solution alternative pour ce ou ces intervenant(s) – duplex par exemple.
- **Keynote sur le sujet** : Comment naviguer dans l'incertitude? Une personnalité inspirante qui porte une vision du monde, du futur à moyen et long terme, (un économiste ou un chef d'entreprise)
- **Relance / opportunités** : 4 X 30 mn d'ateliers avec des témoignages et des échanges entre entreprises qui se sont adaptées. (2 sessions en simultané)
- **Intervention du Président** : questions/réponses et plan de relance avec les outils mis en place par la Région - avec possibilité de duplex de questions spontanées de la salle ou de questions préenregistrées

Prévoir un fond de scène pour habiller les locaux lors de cette matinée (réalisation graphique, fabrication et installation par le prestataire).

A noter que la journée étant à la fois en présentiel et en virtuelle, le parcours du participant ne sera pas forcément linéaire. Il pourra tout au long de la matinée revoir en replay les conférences et ateliers diffusés, avoir accès à une boîte à outils de vidéos/fiches pratiques en rapport avec les thématiques abordées, « réseauter » avec les autres participants. Il pourra également discuter dans des salons thématiques avec d'autres participants. Le prestataire devra apporter son expérience et ses conseils à l'Agence pour optimiser le planning de la matinée afin de le rendre plus adapté à un évènement digital.

Article 2 - Condition d'exécution

2.1. Définition des missions du prestataire

Le prestataire aura pour mission d'aider l'Agence à mettre en place cet évènement sur le plan technique mais aussi en termes d'animation et de communication.

Solution technique et configuration de la journée

Le prestataire devra **proposer une solution technique** permettant de gérer l'ensemble de la journée telle que décrite dans le chapitre précédent :

- Diffusion des ateliers / conférences en live avec enregistrement pour permettre un accès en différé/replay, et un système de questions écrites du public. Pour la matinée, un format "studio" dans l'Hôtel de Région à Lyon devra être mis en place par le prestataire avec le matériel, la technique et les moyens humains nécessaires pour assurer la bonne diffusion
- Organisation d'ateliers en simultané avec diffusions en direct

En option :

- Plateforme d'inscription
- Echanges entre les participants (salon virtuel par exemple) en accès libre, ou avec un animateur/modérateur si pertinent
- Échanges avec des exposants (partenaires) en accès libre ou sur rendez-vous dans un espace dédié (stand virtuel)
- Echanges avec des experts sur rendez-vous. L'outil devra permettre la gestion des plannings
- Possibilité pour les participants de prendre contact entre eux et d'organiser des rendez-vous
- Accès à des ressources mises en ligne au préalable (documents, vidéos) sous forme de "boîte à outils"

Le prestataire sera également chargé de paramétrer cette solution technique pour l'organisation de la journée (configuration des ateliers et conférence, paramétrage de l'inscription et des emails transactionnels avec les participants, mise en ligne des contenus de la boîte à outil...).

Cette solution devra être la plus ergonomique possible, facile d'utilisation pour le participant et respecter la RGPD. Idéalement, elle pourra être personnalisée pour être aux couleurs de l'évènement Business Summit 3.

La solution proposée par le prestataire peut être développée par le prestataire lui-même, ou il peut faire appel à une ou plusieurs solutions externes qui seront incluses dans sa proposition. Cependant, il restera l'interlocuteur de l'Agence régionale sur ce sujet.

Si l'option plateforme d'inscription est retenue, celle-ci devra être prête pour le lancement des inscriptions la semaine du 9 novembre 2020.

Le prestataire devra accompagner également l'Agence régionale dans le bon déroulement technique de la journée : vérifications avec l'ensemble des intervenants de la faisabilité technique de leur intervention, brief des animateurs d'ateliers et intervenants sur les aspects techniques (les problèmes éventuels qui peuvent être rencontrés et les solutions envisagées)...

Contenu et animation

Le prestataire devra également conseiller l'Agence pour l'aider à adapter son programme pour maximiser les chances de réussite de ce format virtuel : enchaînement des temps forts, conseil et accompagnement sur les déroulés des conférences et ateliers pour dynamiser les échanges. L'objectif étant d'éviter le décrochage des participants et de maximiser le taux de complétion aux temps forts.

Ateliers

Le prestataire devra également former et conseiller les animateurs des ateliers aux techniques d'animation en ligne et en présentiel simultanément (la plupart étant plus habitué à de l'animation en présentiel) et de dynamisation des échanges (conduire une interview, animer une table ronde en ligne). Cela pourra se présenter sous la forme d'une session de formation à distance ou en présentiel à plusieurs, ou de manière individuelle pour chaque animateur.

Les ateliers sont prévus actuellement en deux temps :

- Session informative et questions / réponses
- Possibilité pour les participants de faire remonter leurs demandes / recherche de partenaires lors de l'atelier (via la prise de parole ou par un outil de partage en ligne type klaxoon ...)

2.2. Lieux d'exécution des prestations

L'évènement se tiendra à Lyon, à l'Hôtel de Région.

2.3. Délai d'exécution

Compte tenu de l'objectif, des délais impartis, le prestataire choisi s'engage à respecter les dates des principales étapes du planning suivant :

- **Date de réponse : lundi 2 novembre 2020 à 17h00**
- **Choix du prestataire : mardi 3 novembre 2020**
- **Réunion de lancement du projet avec le prestataire** : mercredi 4 novembre 2020 à 15h30 – Lyon / visio
- **Ouverture des inscriptions** : lundi 9 novembre

Article 3 – Contenu des offres et critères d'évaluation

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises attend des prestataires consultés une grille tarifaire détaillant **le coût** de chacune des prestations attendues (devis à option), listées précédemment, sachant que toute proposition complémentaire sera étudiée avec la plus grande attention.

Le coût, bien que très important (30%), ne sera pas le seul critère de sélection du prestataire.

La valeur technique de l'offre sera étudiée, notamment au regard des éléments suivants :

- Références sur l'organisation d'évènements comparables que ce soit sur le plan technique ou sur les contenus, l'animation et la communication
- Fonctionnalités et ergonomie de la solution technique proposée
- Compétences des intervenants et interlocuteurs
- Présentation claire et précise du déroulement des différentes phases des prestations demandées

Nous attendons enfin des prestataires consultés un dossier présentant leur structure et les moyens humains et techniques qui seront mis à notre disposition pour chacune des prestations, ainsi que des références sur chacune des prestations proposées.

La connaissance de notre fonctionnement (structure parapublique), de notre cible principale (entreprises industrielles) et de notre environnement (pouvoirs publics, pôles de compétitivité, centres techniques, laboratoires...) seront un plus dans le choix du prestataire.

L'Agence se réserve la possibilité d'engager une négociation :

- Soit avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre
- Soit – sous réserve d'un nombre suffisant de candidats – avec les 2 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres

Toutefois, l'Agence pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc dans l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de mails.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique.

La négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, y compris le prix.

En outre, indépendamment de toute négociation, l'Agence se réserve la possibilité de demander au candidat toute précision qu'elle jugera nécessaire à la bonne compréhension de son offre (sans que cela ne modifie l'offre émise par le candidat). Ces éléments devront être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi d'une demande.

Article 4 – Intervenants

Le pouvoir adjudicateur est l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, représentée par sa Directrice Générale en exercice.

Adresse : Immeuble Empreinte, 30 quai Perrache, 69002 Lyon

Dossier suivi par :

- Alexandra Felli, Responsable du Pôle Gouvernance et Communication afelli@arae.fr
- Malika Junqua, Assistante événementiel mjunqua@arae.fr

La structure contractante signataire du marché est désignée ci-après par le « titulaire ».

Article 5 - Type de contrat et procédures

Le présent contrat est un marché sans publicité ni mise en concurrence, passé en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (« CCP » ci-après). Le besoin satisfait par ce contrat, et par conséquent son montant, sont inférieurs à 40 000 € HT.

Article 6 - Durée du marché

La **durée du marché** est fixée à 3 mois à compter de sa notification. L'entrée en vigueur du marché débute à compter de la date de notification.

Le marché n'est pas reconductible.

Article 7 - Prix du marché

7.1. Paiement du marché

Le règlement des dépenses se fera par chèque ou par virement bancaire.

Le délai pour régler les sommes dues est de 30 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

7.2. Détermination du prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de réception des offres. Les prix ne sont pas révisables.

Le montant total du marché n'excèdera pas 40 000€ HT.

7.3. Application de la TVA

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour d'émission de l'ordre d'exécution des prestations, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 8 – Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies au nom d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et adressées à l'adresse : Immeuble Empreinte – 30 quai Perrache – 69002 LYON.

Les factures comporteront les mentions suivantes :

- Date de l'émission de la facture
- Désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture
- Les références du marché ou le numéro du bon de commande émis par l'Agence
- La date d'exécution des prestations
- La quantité et la dénomination précises des prestations réalisées

- Le prix unitaire HT des prestations
- Le montant total HT et TTC

Les modalités de facturation pourront être revues pendant le marché et feront éventuellement l'objet d'un avenant.

Article 9 – Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment, durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Article 10 - Pénalités – Résiliation

Toute défaillance grave constatée dans l'accomplissement du marché, qu'elle mette en cause le comportement d'un employé ou l'organisation du travail par le titulaire, notamment à partir de faits ou de comportements contrevenant aux instructions ou obligations définies au présent contrat peut donner lieu de la part du pouvoir adjudicateur à l'application de pénalités.

Toute défaillance donnant lieu à pénalité doit être confirmée par courrier avec Accusé de Réception adressé au titulaire par le représentant de l'Agence dans les 15 jours suivant les faits constatés.

10.1. Pénalités d'inexécution

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission prévue, une pénalité forfaitaire de 100 € par jour pourra être appliquée, sans mise en demeure préalable, sur le montant HT des prestations, en cas de non-respect des délais contractuels.

Lorsque le montant des pénalités atteindra un montant global de 500 €, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rompre le marché aux torts exclusifs du titulaire entraînant l'exécution à ses frais et risques ainsi que d'exclure définitivement celui-ci du marché.

De même, Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- A. Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- B. Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- C. Le titulaire a fait obstacle à l'exercice du droit de contrôle par le pouvoir adjudicateur ;
- D. Le titulaire n'a pas produit les attestations d'assurances dans les conditions prévues par le présent contrat (article 9) ;
- E. Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- F. Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- G. L'utilisation des résultats par le pouvoir adjudicateur est gravement compromise, en raison du retard pris par le titulaire dans l'exécution du marché.
- H. Postérieurement à la signature du marché, le titulaire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;

Sauf dans les cas prévus aux E et H ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, doit avoir été préalablement notifiée au titulaire et être restée infructueuse. Dans le cadre de la mise en demeure, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la sanction envisagée et l'invite à présenter ses observations.

Dans le cas prévu au C ci-dessus, les stipulations prévues à l'article 11 ci-dessous s'appliquent.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

10.2. Règlement des pénalités

Les pénalités viendront en déduction de la facture suivant leur constatation ou du marché pendant la réalisation duquel a eu lieu le fait générateur.

En cas de non prise en compte par le titulaire lors de la facturation, l'établissement concerné effectuera lui-même la réduction de prix correspondante lors de la réception de la facture.

Le montant des pénalités pouvant être infligé au prestataire n'est pas plafonné.

Article 11 – Contrôle – Suivi du marché

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises se réserve le droit de contrôler à tout moment la bonne exécution des prestations du prestataire par le biais d'un de ses représentants.

Toute non-conformité observée dans l'exécution du marché donnera lieu à l'émission d'une fiche ou lettre de non-conformité éditée par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et communiquée au prestataire, transmise, selon l'urgence, par tous les moyens à disposition (courriel, lettre avec AR).

La fiche comprend une partie strictement réservée au prestataire. Celui-ci est tenu d'y répondre dans les plus brefs délais (selon l'urgence) et au plus tard sous 3 jours francs, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non-amélioration de la prestation, une mise en demeure sera envoyée au prestataire. Le prestataire est tenu de présenter ses observations dans un délai de 7 jours.

Après une seconde lettre de mise en demeure, le marché sera résilié aux torts du prestataire, sans que celui-ci puisse prétendre à des indemnités.

11.1. Modification dans la structure des prestataires

En cas de changement important dans la structure du prestataire, entraînant ou non la création d'une nouvelle personne morale, de tout projet de fusion ou d'absorption de la structure juridique du prestataire et de tout projet de cession, le prestataire s'engage à en informer Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sous huit jours.

Cession / Transfert du marché :

Dans le cas où le prestataire entend céder le contrat, il ne pourra le faire qu'après avoir obtenu l'accord de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Celle-ci se réserve le droit de ne pas accepter le transfert de contrat en cas de cession partielle.

En cas d'acceptation de la cession du contrat par Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau prestataire.

Redressement et liquidation judiciaires :

Le prestataire doit aviser Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises dès qu'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaire est prononcé à son égard.

Le marché est résilié si la personne chargée de l'administration, de la cession ou de la liquidation n'utilise pas de la faculté qui lui est offerte par la loi de poursuivre l'exécution du marché.

La résiliation prend effet à la date, soit de la décision de ladite personne de renoncer à la poursuite de l'exécution du marché, soit à l'expiration du délai fixé par la mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec avis de réception à cette personne si cette dernière n'a pas fait part de sa décision.

La résiliation peut donner lieu à des dommages-intérêts au profit de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

11.2. Confidentialité

Le prestataire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions relatifs à des interlocuteurs - personnes morales ou physiques - dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution des travaux et sans limitation de durée après la fin de ceux-ci. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale relative à cette prestation et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

Article 12 – Modifications et litiges

Le présent marché pourra être modifié par avenant.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et les prestataires ne pourront être invoquées par ces derniers comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents et plus précisément le Tribunal Judiciaire de Lyon.

Fait en un exemplaire original à :

Le candidat :

Le :

Mention manuscrite « Lu et accepté »

Cachet de la structure et signature

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises :

Le :

Cachet de la structure et signature